

Aide "en faveur de l'obtention du BAFA

Aide en faveur de l'obtention du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)

Le CCAS peut apporter directement aux familles Roquettoises une participation financière individualisée en fonction de leurs revenus afin de minimiser le coût pour le passage du BAFA.

La 1^{ère} condition est l'obtention du BAFA par le candidat. Cette aide sera donc soumise à la production d'une attestation de paiement par l'organisme de formation du BAFA.

Ensuite, les aides sont délivrées en fonction des ressources de la famille :



Tranches d'aides	Quotient familial en €	Pourcentage accordé	Conditions plafonnées par enfant et par an
Aide n° 1	QF < 524	75 %	150 €
Aide n° 2	525 < QF < 629	50 %	100 €
Aide n° 3	630 < QF < 840	25 %	50 €

L'aide sera réglée directement à la famille par mandat administratif.